



UNE CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ POSITIVE

Code de Conduite des fournisseurs
du Groupe Lactalis



AVANT-PROPOS



Chez Lactalis, nous avons inscrit le développement durable au cœur de nos activités quotidiennes et nos relations commerciales. Présents à l'échelle internationale, nous sommes confrontés à une grande variété de contextes, d'opportunités et de contraintes. Nos équipes veillent à ce que notre fort ancrage local soit préservé lorsque nous mettons en œuvre les politiques globales du Groupe. Cette approche pragmatique garantit que nous sommes partout, de la manière la plus durable, au service de la mission du Groupe : « Une entreprise familiale qui offre des produits sains et savoureux qui rassemblent ».

Aujourd'hui, l'urgence climatique, les évolutions démographiques et l'augmentation prévisible de l'exploitation des ressources limitées de notre planète nous appellent très clairement à accélérer la transition des systèmes alimentaires. En tant qu'entreprise responsable, grâce à nos marques innovantes et leaders, nous voulons apporter notre contribution à ce défi.

Nous avons d'abord axé notre démarche RSE sur nos activités directes, en nous fixant des objectifs ambitieux comme notre démarche de neutralité carbone à horizon 2050. Étant donné qu'une grande partie de nos impacts sociaux et environnementaux se produisent en amont et en aval de notre chaîne de valeur, nous déployons notre approche à l'échelle de notre écosystème tout entier pour atteindre nos objectifs et respecter l'agenda de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement durable.

Pour tenir nos engagements dans les temps, nous aurons besoin du concours de toutes nos parties prenantes, et notamment de nos partenaires commerciaux. Dans cette optique, nous considérons que notre politique d'Achats Responsables est un levier fondamental de notre démarche.

Avec ce Code de Conduite des fournisseurs, nous voulons transmettre notre vision et nos ambitions à tous nos fournisseurs. Fondé sur l'intégrité, la transparence, le respect des droits de l'Homme et sur la responsabilité vis-à-vis des communautés et de l'environnement dans lequel nos fournisseurs partenaires évoluent, il établit un cadre pour garantir des relations commerciales éthiques, équitables et durables.

Nos équipes feront la promotion de ce Code dans leurs relations quotidiennes avec nos partenaires, et apprécieront la capacité de nos fournisseurs, quels que soient les biens et services achetés, à s'engager à nos côtés dans cette transition. À titre personnel, j'attache beaucoup d'importance au développement d'un dialogue autour de plans de progression et d'innovation durables. Cette démarche nous permettra de renforcer nos relations sur le long terme et de nourrir notre ambition commune pour une croissance rentable et responsable.

Ainsi, je suis convaincue que vous adopterez et que vous contribuerez à cette chaîne de responsabilité positive.

Françoise LANÇON,
Directrice Achats, Groupe Lactalis

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION | 4 |
| CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE | 4 |
| CONDUITE DES AFFAIRES ET BONNES PRATIQUES | 5 |
| 1. PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES | 5 |
| 2. CORRUPTION ET POTS-DE-VIN | 5 |
| 3. CONFLITS D'INTÉRÊTS OU AVANTAGES INDUS | 5 |
| PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DROITS DE L'HOMME | 7 |
| 1. DROITS DE L'HOMME | 7 |
| 2. TRAVAIL DES ENFANTS | 7 |
| 3. TRAVAIL FORÇÉ OU OBLIGATOIRE | 8 |
| 4. LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATIONS COLLECTIVES | 8 |
| 5. CONDITIONS DE TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL | 8 |
| 6. DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION | 9 |
| 7. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL | 9 |
| QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES ALIMENTS | 10 |
| ENVIRONNEMENT | 11 |
| BIEN-ÊTRE ANIMAL | 13 |
| PROTECTION DES INFORMATIONS | 14 |
| 1. CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ DES INFORMATIONS | 14 |
| 2. PROTECTION DES DONNÉES | 14 |
| 3. IMAGE DE L'ENTREPRISE | 14 |
| CONTRÔLES, ALERTES ET VIOLATIONS | 15 |
| 1. CONTRÔLE | 15 |
| 2. ALERTES | 15 |
| 3. VIOLATIONS | 15 |

OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Chez Lactalis, nous pensons que l'engagement de toute notre chaîne de valeur est nécessaire pour concrétiser nos ambitions et proposer des produits durables et sains. Bâtir des relations solides, de qualité et sur le long terme avec nos partenaires amont accroît notre capacité à répondre continuellement aux attentes des consommateurs et de la société civile, renforce notre démarche citoyenne et favorise les initiatives innovantes et les opportunités communes. En ce sens, notre approche Achats Responsables est un fondamental de notre politique en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise.

À cet effet, le Groupe Lactalis s'efforce de suivre les recommandations des documents internationaux suivants :

- Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- La Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies ;
- Les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail ;
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Nous avons créé ce Code de Conduite des fournisseurs pour assurer un alignement mutuel avec tous nos fournisseurs sur ces ambitions, à l'exception des fournisseurs de lait cru (volumes directs et indirects), qui ne sont pas concernés par ce document. Le Code de Conduite des fournisseurs établit les pratiques et les normes minimales que les fournisseurs doivent appliquer dans le cadre de leurs prestations de fourniture de produits et de services pour le Groupe Lactalis. Le Code de Conduite des fournisseurs s'applique à tous les salariés, mandataires et sous-traitants des fournisseurs qui interagissent avec le Groupe Lactalis pour le compte des fournisseurs sur toute la chaîne de valeur. Nous nous engageons à rendre compte de nos activités d'Achats Responsables de manière régulière, en interne comme en externe.

En particulier, nous veillons à nouer des relations honnêtes, justes et respectueuses avec nos fournisseurs. Nous garantissons l'égalité de traitement de nos fournisseurs potentiels, ainsi que des processus de sélection transparents, impartiaux et fondés sur des critères explicites.

Nous veillons à ce que nos activités d'achat soient menées dans le respect de standards éthiques et professionnels exigeantes. Nos équipes chargées des achats et tous les salariés qui sont impliqués dans les relations commerciales avec nos fournisseurs sont régulièrement formés à ces standards.

Nous sommes déterminés à promouvoir les principes exposés dans ce Code de Conduite dans notre sphère d'influence. Nous invitons tous nos fournisseurs et partenaires à se joindre à nous et à agir. Nos fournisseurs doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de ces principes et pour les communiquer à leurs propres fournisseurs.

Ce Code de Conduite des fournisseurs peut être mis à jour périodiquement, avec ou sans préavis. C'est aux fournisseurs que revient la responsabilité de suivre les nouvelles mises à jour et de se maintenir en conformité.

Dans ce Code de Conduite des fournisseurs, les termes « Lactalis », « Nous », « notre » et « nos » font référence au Groupe Lactalis et à toutes ses filiales. Le terme « fournisseurs » fait référence aux fournisseurs de Lactalis qui fournissent des produits et des services, ainsi qu'à leurs salariés, mandataires ou sous-traitants qui les représentent face au Groupe Lactalis.

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

En tant qu'acteur majeur du secteur laitier, le Groupe Lactalis réaffirme sa volonté d'assurer le respect permanent de l'ensemble des lois et réglementations applicables là où il est présent.

Notre présence internationale et le nombre croissant de partenaires et de parties prenantes avec lesquels nous forgeons des relations commerciales nous obligent à considérer la conformité réglementaire comme un facteur qui contribue au développement de l'activité.

Dans leur relation au Groupe Lactalis, les fournisseurs doivent toujours se conformer à l'ensemble des lois, règles et réglementations internationales, nationales, régionales et locales applicables aux territoires où ils opèrent.



CONDUITE DES AFFAIRES ET BONNES PRATIQUES

1. PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

Lorsqu'elles sont adoptées par une organisation ou par ses collaborateurs, les pratiques anticoncurrentielles peuvent nuire à l'efficacité commerciale et à la croissance durable.

Les fournisseurs doivent prendre des mesures de prévention pour éviter tout comportement anticoncurrentiel (y compris toutes pratiques collusoires et tout abus de position dominante). Si une problématique ou une situation impliquant des pratiques anticoncurrentielles survient dans le contexte de leur relation avec le Groupe Lactalis, les fournisseurs doivent immédiatement en avvertir le Groupe Lactalis.

2. CORRUPTION ET POTS-DE-VIN

Dans un contexte caractérisé par l'incertitude et par l'intensification de risques de tous types, la corruption vient fausser la libre concurrence, compromettre la croissance économique, et peut avoir des impacts sociaux et environnements négatifs, associés à des décisions économiques inefficaces, à une mauvaise allocation des investissements et porter atteinte à l'application de la loi.

Les fournisseurs doivent s'engager à respecter l'ensemble des lois anti-corruption applicables dans les territoires où ils exercent dans le cadre de leur relation avec le Groupe Lactalis, et prendre des mesures de prévention pour éviter les risques de corruption.

3. CONFLIT D'INTÉRÊTS OU AVANTAGES INDUS

Afin de ne pas impacter les décisions commerciales dans leur relation avec les équipes chargées des achats du Groupe Lactalis, les acteurs participant aux décisions, ainsi que leur hiérarchie, les fournisseurs doivent veiller à l'absence de conflit d'intérêt (impliquant des relations ou des liens personnels ou familiaux avec des membres des équipes chargées des achats du Groupe de Lactalis) et doivent veiller à déclarer tout potentiel futur conflit d'intérêts survenant dans le cadre de relations commerciales avec le Groupe Lactalis. Les fournisseurs doivent également s'assurer que les relations professionnelles bilatérales ne sont ni subordonnées à des emprunts, ni à des prêts personnels, ni au passage de commandes personnelles.



Les fournisseurs ne doivent ni chercher à obtenir, ni encourager la prise de décisions favorables par le biais de cadeaux de quelque nature que ce soit, ou en contrepartie de remboursements ou d'autres remises particulières personnelles pour leurs homologues au sein du Groupe Lactalis et de leur entourage familial. Seuls les cadeaux de nature promotionnelle et de faible valeur (20 euros maximum) sont tolérés de la part des fournisseurs, sous réserve de l'aval préalable de la hiérarchie du collaborateur Lactalis concerné. Les invitations à des dîners d'affaires, des séminaires ou des visites de terrain doivent avoir pour unique but de consolider leur relation d'affaire.

Le Groupe Lactalis ne les encourage pas et ne les sollicite pas ; elles sont uniquement tolérées dans les limites d'une fréquence raisonnable et sous réserve de l'aval préalable de la hiérarchie concernée. Les invitations extravagantes de la part des fournisseurs sont strictement interdites, et les invitations à des activités de loisir ou de divertissement nécessitent une autorisation exceptionnelle de la hiérarchie du collaborateur du Groupe Lactalis concerné.

Si un conflit d'intérêts survient, les fournisseurs doivent en aviser immédiatement le Groupe Lactalis.

PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DROITS DE L'HOMME

1. DROITS DE L'HOMME

Les différents droits de l'Homme internationalement reconnus sont dans l'ensemble couverts par la Charte internationale des droits de l'Homme, qui regroupe la Déclaration de l'Organisation des Nations Unies (Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948), la convention ONU « Pacte international relatif aux droits civils et politiques » (1966), et la convention ONU « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels » (1966).

Les fournisseurs doivent promouvoir, respecter et faire connaître la Charte internationale des Droits de l'Homme dans le cadre de leurs activités et de leurs relations avec tous mandataires et sous-traitants. Ils doivent veiller et s'engager à n'être complices d'aucune violation de droits de l'Homme.

Le Groupe Lactalis attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les biens et les droits des communautés autochtones dans leur chaîne d'approvisionnement.

2. TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants est défini comme « un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental, notamment en interférant avec leur scolarité. Concrètement, il s'agit des types de travail non autorisés pour les enfants d'âge inférieur à l'âge minimum fixé ». Ainsi, le travail des enfants doit être considéré comme une violation des droits de l'Homme.

Conformément à la législation actuelle et aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le Groupe Lactalis interdit strictement tout travail des enfants selon la définition susmentionnée. Les fournisseurs doivent s'engager à respecter l'âge minimum d'emploi défini dans les conventions 138 et 182 de l'OIT conformément au cadre et aux prescriptions établis par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC).

3. TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils ne profitent pas, que ce soit directement ou indirectement (par le biais de leurs mandataires et sous-traitants), d'une quelconque forme de travail forcé ou obligatoire, qui se définit comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré » (Convention 29 de l'OIT). Le travail forcé en prison, le trafic d'êtres humains à des fins de travail forcé, la coercition et le harcèlement au travail, le travail forcé lié à des prestations non rémunérées ou sous contrat, et les systèmes de contrat d'exploitation de main d'œuvre ou induits par un endettement sont strictement interdits. Les fournisseurs doivent mener à bien des évaluations des risques et des processus de diligence raisonnable pour prévenir tout travail forcé ou obligatoire, ainsi que tout trafic d'êtres humains ou esclavage.

4. LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Les fournisseurs doivent garantir le droit de leurs employés et travailleurs à créer, adhérer et diriger leurs propres associations sans autorisation préalable et sans interférence de la part des fournisseurs. Les fournisseurs doivent également, lorsque cela est possible, définir les conditions et assurer des négociations collectives pour leurs employés et travailleurs afin de déterminer les conditions de travail et les modalités d'embauche, ou de régir les relations entre employeurs et travailleurs.

5. CONDITIONS DE TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL

De bonnes conditions de travail et un véritable dialogue social contribuent à instaurer un cadre de travail positif et durable, ce qui influe sur l'activité et permet de réduire les perturbations opérationnelles. Cela contribue également à établir les conditions d'attraction, de rétention et d'évolution de carrière des collaborateurs par la formation et l'apprentissage de nouvelles compétences, la promotion en interne et des parcours professionnels adaptés.

Les fournisseurs doivent respecter le droit du travail applicable ainsi que les cadres institutionnels et réglementaires applicables à l'échelle locale vis-à-vis de leurs relations avec leurs employés et leurs travailleurs. Les modalités d'embauche sont à définir librement et doivent être bien documentées.

- **Rémunération** : Les fournisseurs doivent respecter la législation applicable sur les salaires et se soumettre aux règles locales en matière de salaire minimum. En l'absence de règles locales en matière de salaire minimum, les fournisseurs doivent proposer une rémunération qui respecte les besoins fondamentaux et la dignité des employés.
- **Temps de travail** : Les fournisseurs doivent se soumettre à toute législation applicable concernant le temps de travail (notamment sur le nombre maximal d'heures de travail et les heures supplémentaires), les temps de repos, les congés, les pratiques disciplinaires et de licenciement, et la protection de la maternité.
- **Environnement de travail** : Les fournisseurs doivent respecter la législation applicable concernant la qualité de l'environnement de travail et proposer toutes les prestations obligatoires prévues par les lois et réglementations locales et propres au secteur d'activité concerné.
- **Dialogue social** : Les fournisseurs doivent assurer une gestion adéquate de leur personnel et mettre en place des systèmes de consultation régulière des employés et de leurs représentants, et doivent communiquer tout changement opérationnel significatif susceptible de les impacter de manière importante. En particulier, partout où c'est applicable, ils doivent mettre en place des conditions appropriées pour les négociations collectives régissant les relations employeurs-employés.

6. DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

La diversité, l'équité et l'égalité des chances, ainsi que la promotion de l'inclusion génèrent des effets positifs pour les organisations, les employés et la société en général.

Les fournisseurs doivent assurer une égalité de traitement et proposer des formations, des opportunités de promotion et un accès à l'information à tous leurs employés sans égard à leur sexe, âge, appartenance ethnique, classe sociale, origine géographique, religion, orientation sexuelle, état civil ou situation sociale, à tout handicap mental ou physique et à toute autre spécificité personnelle. Toute différence en termes de conditions de travail et de traitement doit uniquement se baser sur les compétences des employés concernés ou être prévue par la législation ou la réglementation locale applicable.



7. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les fournisseurs doivent s'efforcer de garantir la santé et la sécurité de leurs employés, dans le respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables. Ils doivent s'engager à prévenir tout préjudice physique ou mental et toute maladie ou blessure liée au travail en identifiant les risques, en élaborant et en appliquant une politique dédiée, et en mettant en place un système de management associé à des évaluations de performance régulières. Il est également recommandé de consulter et d'impliquer les employés dans l'élaboration de ces systèmes, ainsi que d'assurer la formation des équipes. La participation des employés à ces politiques et programmes de santé et de sécurité, ainsi que toutes les données afférentes ne doivent pas être exploitées pour éclairer les décisions des fournisseurs concernant l'emploi, l'engagement ou le traitement favorable ou défavorable de leurs employés.

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES ALIMENTS

Lactalis a mis en place une politique Qualité et Sécurité des aliments pour garantir la traçabilité complète des produits, composants et ingrédients livrés. Les chartes de qualité et de sécurité des aliments de Lactalis reflètent cette politique.

Les fournisseurs doivent s'engager à mener leurs activités a minima dans le respect des lois et réglementations applicables concernant la sécurité et la qualité des aliments des produits livrés et des prestations assurées, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de leurs mandataires et sous-traitants.

Les fournisseurs doivent mettre en place des politiques et des systèmes de management de la qualité et de la sécurité des aliments avec des évaluations régulières des performances, selon la méthode de référence HACCP (système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques) à chacun des stades du cycle de vie suivant :

- Développement du concept produit,
- Recherche et développement,
- Procédures de certification,
- Fabrication et production,
- Entreposage, distribution et approvisionnement,
- Le cas échéant, destruction, réutilisation, don ou recyclage éventuels.



ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs doivent s'engager à mener leurs activités en conformité, a minima, avec les lois et réglementations applicables, en obtenant les permis et enregistrements nécessaires, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de leurs mandataires et sous-traitants. Ils doivent s'efforcer de promouvoir des pratiques durables et induire une amélioration continue sur tout le cycle de vie des produits ou services fournis.

Les fournisseurs doivent identifier, évaluer, prévenir, atténuer ou remédier à tout impact environnemental négatif réel ou potentiel associé à leurs activités, et réaliser des contrôles de due diligence sur leur propre chaîne de valeur, notamment au niveau de leurs mandataires et sous-traitants.

Ils doivent mettre en place des politiques et des systèmes de management environnemental assortis d'évaluations de performance régulières, notamment en appliquant le principe de précaution. Ils doivent encourager l'adoption de bonnes pratiques, et notamment recourir à des certifications environnementales reconnues à l'échelle internationale.



Ces problématiques environnementales concernent, entre autres :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'ensemble des activités et sur toute la chaîne de valeur (émissions relevant des scopes 1, 2 et 3),
- La prévention de tous types de pollution et de déversements (notamment de matériaux chimiques et dangereux, de particules et d'émissions hors GES), ainsi que de toutes perturbations de type bruits, poussières et odeurs,
- La protection de la biodiversité sur toute la chaîne de valeur. Cela comprend notamment la biodiversité sur les sites opérationnels, les habitats protégés ou encore les océans, les écosystèmes et les forêts ou autres espaces à haute valeur de conservation,
- La gestion adéquate de la consommation, des prélèvements et des rejets d'eau et les impacts associés,
- La promotion de l'écoconception et de la circularité des emballages,
- La gestion adéquate des déchets par type et par mode d'élimination, et notamment le transport des déchets dangereux,
- En règle générale, la gestion et l'intendance des ressources naturelles partagées et de leur consommation ou exploitation, et la maîtrise des impacts associés sur les populations locales, notamment par la promotion de modes d'agriculture durables.



BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les fournisseurs de produits d'origine animale, toutes espèces et origines géographiques confondues, doivent s'engager à mener leurs activités conformément aux lois et réglementations locales et internationales applicables et à n'être responsables d'aucun acte de cruauté envers les animaux, que ce soit directement ou indirectement par le biais de leurs mandataires et sous-traitants.

Ils doivent promouvoir les Cinq libertés reconnues à l'échelle internationale pour le bien-être animal, et assurer leur respect et leur préservation pour tous les animaux sur toute leur chaîne de valeur. Selon l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), « énoncées en 1965 et universellement reconnues, [les "cinq libertés fondamentales"] décrivent les attentes de la société en termes de conditions de vie auxquelles les animaux doivent être soumis lorsqu'ils sont placés sous la responsabilité de l'Homme, à savoir :

- Absence de faim, de soif et de malnutrition,
- Absence de peur et de détresse,
- Absence de stress physique ou thermique,
- Absence de douleur, de lésions et de maladie,
- Possibilité pour l'animal d'exprimer les comportements normaux de son espèce. »

Plus précisément, il s'agit de prêter une attention particulière aux pratiques suivantes au sein des exploitations agricoles et des étapes en aval :

- Éviter les espaces restreints et les systèmes intensifs pour le bétail,
- Assurer un enrichissement du milieu pour permettre aux animaux d'exprimer leurs comportements naturels,
- Éviter les produits provenant d'animaux de ferme soumis à des manipulations génétiques et des exercices de clonage et/ou de leur progéniture ou descendants,
- Éviter les substances favorisant la croissance,
- Éviter les antibiotiques à usage prophylactique,
- Éviter les mutilations de routine (caudectomie, écornage sans prise en charge de la douleur),
- Éviter les situations où les animaux ne sont pas soumis à un étourdissement pré-abattage,
- Transport de bêtes vivantes sur de longues distances.

Par ailleurs, lorsque cela est possible, les fournisseurs doivent mettre en œuvre des politiques et des plans d'action pour éradiquer (au plus tard d'ici fin 2025) le recours à des œufs en coquille et ovoproduits provenant de systèmes d'élevage en cage (également appelés « Code 3 ») dans tous leurs produits finis ou ingrédients livrés au Groupe Lactalis.

PROTECTION DES INFORMATIONS

Les fournisseurs doivent s'engager à exercer leurs activités a minima dans le respect des lois et réglementations applicables en matière de protection des informations, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de leurs mandataires et sous-traitants.

1. CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ DES INFORMATIONS

Les fournisseurs doivent garantir la confidentialité de toutes les informations qu'ils reçoivent et qui appartiennent au Groupe Lactalis, et doivent respecter la réglementation relative aux secrets industriels. Les fournisseurs ne peuvent utiliser, pour leur propre compte ou celui d'autrui, ni divulguer aucune information confidentielle à moins d'y avoir été expressément autorisés au préalable par écrit par le Groupe Lactalis. Les droits de propriété intellectuelle doivent également être protégés dans le cadre de leurs activités.

En contrepartie, les informations communiquées par les fournisseurs doivent être véridiques, justes, complètes et non trompeuses, et doivent respecter le niveau de confidentialité expressément requis par les mandataires ou sous-traitants des fournisseurs.

Si un fournisseur a besoin d'accéder aux systèmes informatiques de Lactalis ou s'il fournit des solutions informatiques, il doit s'engager à respecter les normes internationales de sécurité informatique et communiquer sa politique de sécurité des informations à Lactalis.



2. PROTECTION DES DONNÉES

Les fournisseurs doivent garantir le respect des lois et réglementations applicables en matière de vie privée et de protection des données à caractère personnel, et notamment (entre autres) du règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD ; UE 2016/679). Si leurs activités impliquent la collecte, le stockage, le traitement ou la diffusion de données à caractère personnel, les fournisseurs doivent prévenir toute perte de données ou toute atteinte à la vie privée d'individus identifiables, et notamment de tout employé, consommateur ou client. En cas d'atteinte à la vie privée, les fournisseurs s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter le RGPD ou toutes autres lois et réglementations applicables en matière de vie privée et de protection des données à caractère personnel, et à en informer immédiatement le DPO du Groupe Lactalis à l'adresse dpo@fr.lactalis.com.

3. IMAGE DE L'ENTREPRISE

Le Groupe Lactalis tient à préserver sa réputation, sa crédibilité et son image, qui sont toutes intimement liées à la qualité de ses produits et services, ainsi qu'aux atouts de ses marques. Les fournisseurs ne peuvent exploiter aucun élément de l'image d'entreprise du Groupe Lactalis, sur quelque support que ce soit, pour leur propre compte ou celui d'autrui sans autorisation écrite préalable du Groupe Lactalis.



CONTRÔLES, ALERTES ET VIOLATIONS

1. CONTRÔLES

Les fournisseurs doivent conserver des procédures internes, des outils, des indicateurs et documents disponibles pour attester de leur alignement vis-à-vis du Code de Conduite des fournisseurs Lactalis. Les fournisseurs acceptent d'être contrôlés à cet égard et s'engagent à fournir toutes les informations raisonnables demandées. Dans tous les cas, si un manquement est identifié, les fournisseurs s'engagent en toute bonne foi à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action efficace.

2. ALERTES

Les fournisseurs doivent signaler au plus tôt au Groupe Lactalis tout manquement avéré ou présumé au Code de Conduite des fournisseurs. Cela comprend les manquements commis par tout employé, mandataire ou sous-traitant.

Les fournisseurs peuvent signaler une violation de la loi via la plateforme de signalement de Lactalis, à l'adresse <https://www.bkms-system.com/lactalis>.

3. VIOLATIONS

Bien que le Groupe Lactalis mette en œuvre une politique d'Achats Responsables et incite ses fournisseurs à prévenir et éviter tout non-respect des principes et normes susmentionnés, des manquements au Code de Conduite des fournisseurs de Lactalis peuvent survenir. Dans ce cas, et si le fournisseur ne met pas en place des mesures de correction efficaces, le Groupe Lactalis se réserve le droit de mettre un terme à leur collaboration.



Groupe Lactalis

Siège social – 10 rue Adolphe Beck – 53000 LAVAL – FRANCE
Une Société française anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital social de 140 027 040 €
SIREN 331 142 554 – RCS LAVAL

 [company/lactalis/](https://www.linkedin.com/company/lactalis/)  [@groupe_lactalis](https://twitter.com/groupe_lactalis)
www.lactalis.com

Les objectifs, champs d'application et calendriers associés mentionnés dans ce document reflètent les hypothèses actuelles. Les acquisitions, les évolutions réglementaires et d'autres facteurs peuvent avoir un impact majeur sur ces hypothèses. Dans ces cas de figure, le Groupe Lactalis se réserve le droit de les revoir en conséquence.

La version du présent document accessible sur le site internet du Groupe Lactalis fait foi.